



Arrêté n° CDG.21.218

**COMPOSITION DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
POUR L'ACCES AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
SESSION 2022**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, et notamment l'article 11,
VU le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus à l'article 11 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,
VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
VU le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
VU le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,
VU l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'Adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe, en application de l'article 3 du décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des Adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe,
VU la charte régionale Nord/Pas-de-Calais/Picardie du 31 décembre 2015 relative aux modalités d'exercices des missions communes,
VU la convention générale régionale Hauts de France relative aux modalités de remboursement des coûts engendrés par l'organisation des concours et examens de catégorie C et de la filière médico-sociale de catégorie A et B,
VU le recensement des postes vacants effectué par les Centres de gestion des départements de la région Hauts de France,
VU l'arrêté n° CDG.21.079 en date du 27 avril 2021 portant organisation de l'examen professionnel d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, session 2022,
VU l'arrêté n° CDG.21.201 en date du 3 décembre 2021 fixant la liste des candidats admis à prendre part à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, session 2022,

- ARRETE -

Article 1er - Le jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est composé comme suit :

Collège des élus locaux :

Présidente : . Madame Bénédicte THIEBAUT, Vice-présidente du Centre de Gestion de la Somme, Maire de Roiglise, Présidente de la Communauté de communes du Grand Roye à Montdidier.

- . Monsieur Eric LEGRAND, Membre du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, Maire de Ham. Monsieur Eric LEGRAND assurera les fonctions de Président du Jury dans le cas où Madame Bénédicte THIEBAUT serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission.

Collège des fonctionnaires territoriaux :

- . Madame Cathy DEGOUY, Ingénieur territorial, Directrice des Services Techniques Mutualisés à la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme à Abbeville.
- . Madame Florence POTIEZ, Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à la Mairie du Crotoy, Représentante de la catégorie C désignée par tirage au sort parmi les représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire compétente.

Collège des personnalités qualifiées :

- . Monsieur Bernard MORAY, Directeur délégué aux formations au Lycée Delambre Montaigne, à Amiens.
- . Monsieur Daniel GILLES, Chef de travaux au Lycée Professionnel de l'Acheuléen à Amiens, à la retraite.

Article 2 - Sont désignés en qualité de correcteurs pour participer à la correction des épreuves d'admissibilité et d'admission sous l'autorité du jury :

- | | |
|------------------------------------|------------------------------|
| . Monsieur BOULANGER Jean-Philippe | . Monsieur JAFFRE Yann |
| . Monsieur BRUYER Éric | . Monsieur JAMET David |
| . Monsieur CALVI Jean-Paul | . Monsieur LEGRAND Jacky |
| . Monsieur CARNIEL Jean-Pierre | . Monsieur LYONNET Philippe |
| . Monsieur CAVORY Jérôme | . Monsieur MARTEL Sylvain |
| . Monsieur DAVELU Thierry | . Monsieur NOULEZ Frédéric |
| . Monsieur DELARUE Ludovic | . Monsieur PAILLART Michel |
| . Monsieur DELARUELLE Clément | . Monsieur PICARD Yann |
| . Monsieur DELCOURT Jean-Michel | . Monsieur PLESSIER Philippe |
| . Monsieur DEMAILLY Sylvain | . Monsieur RADOUBE Dominique |
| . Monsieur DIGEAUX Sébastien | . Monsieur RENOIR Claude |
| . Monsieur DUPONT Philippe | . Monsieur SAUTY Pierre |
| . Monsieur GOEPFER Thierry | . Monsieur URBANOWICZ Henryk |

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - La Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de gestion et transmis à Madame la Préfète du Département de la Somme.

Fait à Amiens, le 7 décembre 2021

Le Président,



Claude CLIQUET
Maire d'Albert

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.